



Communauté de Communes
du Pays Riolois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 mars 2021 COMPTE RENDU

SEANCE N° 2

Le conseil communautaire, s'est réuni le 8 mars 2021 en présentiel à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 février 2021.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 33 - Procurations : 3 - Absents : 10

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 19h30

➤ PRESENCE

Etaient présents

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article l2121-15 du code général des collectivités territoriales.

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2021	N21030801D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire (28/01 et 12/02) et de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire	N21030802D	Unanimité
3	Compétence mobilité	N21030803D	Unanimité
4	Recouvrement de recettes - encaissement de chèques	N21030804D	Unanimité
5	Retrait de la délibération « DBM n° 3 du budget principal » concernant l'amortissement des charges COVID19	N21030805D	Unanimité
6	Transformation de poste - Augmentation de temps de travail	N21030806D	Unanimité
7	Transformation de poste - Augmentation de temps de travail	N21030807D	Unanimité
8	Changement de grade	N21030808D	Unanimité
9	Création de support de poste permanent -Catégorie B filière technique	N21030809D	Unanimité
10	Création de support de poste - Remplacement - agent technique de droit privé	N21030810D	Unanimité
11	Création de support de poste temporaire - responsable de structure multi accueil 35 h	N21030811D	Unanimité
12	Création de support de poste - Accroissement temporaire d'activité - filière administrative - catégorie B	N21030812D	Unanimité
13	Création de supports de postes - Accroissement saisonnier d'activité / Service piscine - Postes MNS	N21030813D	Unanimité
14	Création de supports de postes - Accroissement saisonnier d'activité Service Piscine / fonctionnement de la caisse	N21030814D	Unanimité
15	Validation du tableau des effectifs	N21030815D	Unanimité
16	Aide à l'immobilier d'entreprise	N21030816D	Unanimité

17	Délibération de principe adoptant la programmation pluriannuelle d'opérations GEMAPI sur les affluents de l'Ognon	N21030817D	Majorité
18	Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la commune de Fondremand	N21030818D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021- N21030801D

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Etat des décisions du bureau communautaire (28/01 et 12/02) et Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire - N21030802D

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'état des décisions du bureau communautaire des 28 janvier 2021 et 12 février 2021 ainsi que l'état des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte l'état des décisions du bureau communautaires des séances d du 28 janvier 2021 et du 12 février 2021 ainsi que l'état des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Compétence mobilité - N21030803D

Madame la Présidente explique que Le conseil communautaire doit se prononcer pour ou contre la prise de compétence « mobilité » avant le 31 mars 2021 (pour une prise de compétence effective à partir du 1 juillet 2021).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre la compétence mobilité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Recouvrement de recettes - encaissement de chèques - N21030804D

Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué explique que le remboursement des sinistres intervient la plupart du temps sous la forme de chèques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à constater, arrêter et ordonner le recouvrement de toutes les sommes au profit de la Communauté de Communes sur les différents budgets : budget principal et annexes : activités économiques, lotissement, ordures ménagères, assainissement, eau Régie, eau DSP ainsi que le SPANC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Retrait de la délibération « DBM n° 3 du budget principal » concernant l'amortissement des charges COVID19- N21030805D

Alexandre Ormaux, conseiller communautaire délégué rappelle que la DBM n°3 du budget principal n°21012805D modifiant les crédits d'investissement concernant l'étalement des charges COVID19, prenait en compte les charges de personnels.

Selon la circulaire du 24 août 2020 stipulant que les dépenses de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans l'étalement des charges COVID et suite à un échange téléphonique avec la Préfecture, il convient de retirer la DBM n°3 du budget principal 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, retire la DBM n°3 du budget principal 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Transformation de poste - Augmentation de temps de travail - N21030806D

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif sur emploi permanent au sein des services accueil, communication & développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, supprime le support d'emploi permanent d'adjoint administratif à 28H et crée un support d'emploi permanent d'adjoint administratif à 35 H.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Transformation de poste - Augmentation de temps de travail - N21030807D

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel sur un emploi non permanent affecté au sein des services accueil, eau & assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de supprimer à compter du 10 mars 2021 le support d'emploi non permanent d'adjoint administratif à 25 H et de créer à la même date un support d'emploi non permanent d'adjoint administratif à 35 H.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Changement de grade - N21030808D

La Présidente explique qu'un agent actuellement titulaire sur le grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche de Rioz, a réussi le concours de la fonction publique permettant ainsi d'officialiser ses fonctions en la nommant au grade correspondant ; il convient de transformer un poste existant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe vacant suite à un départ en retraite au 31-12-2019, en poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (grade inférieur).

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Création de support de poste permanent -Catégorie B filière technique - N21030809D

La Présidente explique que l'actuel responsable du service bâtiment a démissionné et qu'il quitte la collectivité à la date du 15 avril prochain. Il conviendrait ainsi de créer un emploi permanent à temps complet sur un grade de technicien territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de technicien territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Création de support de poste - Remplacement - agent technique de droit privé - N21030810D

La Présidente explique qu'il convient de remplacer un agent technique au sein du service eau et assainissement, et de ce fait de recruter d'un agent contractuel de droit privé à 35h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de recruter un agent contractuel de droit privé à 35h.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Création de support de poste temporaire - responsable de structure multi accueil 35 h - N21030811D

La Présidente explique que le besoin au sein des structures multi-accueils Petite Enfance justifie la création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, afin d'assurer les fonctions de responsable de structure multi accueil et propose de créer un support de poste temporaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un support de poste temporaire de responsable de structure multi-accueils Petite Enfance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Création de support de poste - Accroissement temporaire d'activité - filière administrative - catégorie B - N21030812D

La Présidente explique qu'il est nécessaire de créer un poste en appui administratif transversal qui permettrait d'optimiser un certain nombre de missions assumées au sein de la direction telles que :

- Préparation et suivi des assemblées
- Organisation de réunions importantes (convocations - compte-rendu...)
- Veille juridique
- Demande d'aide de financement et suivi de subventions
- Rédaction de courriers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un support de poste temporaire de rédacteur ou grade équivalent de catégorie B à 35h.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Création de supports de postes - Accroissement saisonnier d'activité / Service piscine - Postes MNS - N21030813D

La Présidente explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 5 juin au 30 juin 2021	20 H	Maître-nageur/sauveteur
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	30 H	Maître-nageur/sauveteur
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	30 H	Maître-nageur/sauveteur

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Création de supports de postes - Accroissement saisonnier d'activité Service Piscine / fonctionnement de la caisse - N21030814D

La Présidente explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
2 adjoints administratifs	Du 5 ^{er} juin au 30 juin 2021	30 h	Agent de caisse
2 adjoints administratifs	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2021	30 H	Agent de caisse

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Validation du tableau des effectifs - N21030815D

La Présidente explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 et de le présenter pour adoption.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Aide à l'immobilier d'entreprise - N21030816D

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements. Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018 et du 14 décembre 2020, a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que la SCI MATC a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction de la société Graph Spirit à Rioz et que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder à la SCI MATC une subvention à hauteur de 6 300 € pour le soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet de construction à Rioz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Délibération de principe adoptant la programmation pluriannuelle d'opérations GEMAPI sur les affluents de l'Ognon - N21030803D

Jean-Jacques Noel, vice-président rappelle que la CCPR exerce en propre la compétence GEMAPI sur les affluents de l'Ognon dans la limite du cadre fixé par l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Sa capacité d'autofinancement annuelle est de 31 425 €.

Afin d'inscrire la CCPR dans les objectifs d'atteinte du Bon Etat des masses d'eau et dans le champ d'intervention des politiques d'aide des partenaires financiers intervenant dans le domaine de la GEMAPI, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une programmation pluriannuelle pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette programmation pluriannuelle ;
- D'autoriser la Présidente à inscrire les opérations correspondantes dans la Phase 2 du contrat de rivière Ognon en vue de bénéficier des meilleurs taux de subvention ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au Contrat de rivière Ognon sur cette base.

Délibération adoptée à la majorité.

18. Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la commune de Fondremand - N21030803D

Dominique Guiguen, vice-président propose de mettre en place une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière d'un dévoiement du réseau d'eau potable rue de Rioz située à FONDREMAND. La Communauté de Communes du Pays Riolois s'engage à réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable dont le coût prévisionnel est fixé à 13 795.94 euros TTC.

Les demandeurs s'engagent à verser à la Communauté de Communes du Pays Riolois la fraction du coût de l'extension du réseau d'eau potable. Le montant de la participation totale à la charge de la Communauté de Communes du Pays Riolois s'élève à 1 943,05 euros TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de projet urbain partenarial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Nadine WANTZ

